



Objet : 147 - Signature du marché n° VN18054 – Contrat de services GESCIME pour la Commune déléguée de Vaudry

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : **06 AOÛT 2018**
 sous préfecture le : **06 AOÛT 2018**
 publié-notifié le : **06 AOÛT 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **06 AOÛT 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 147/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société GESCIME**

Décide

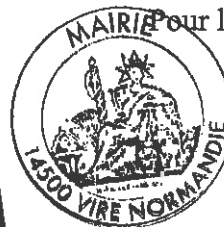
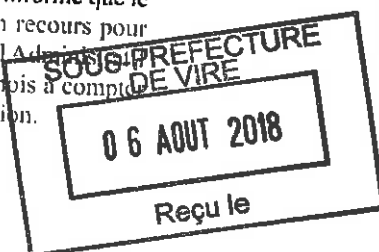
- De donner son accord à la signature du marché n° VN18054 – Contrat de services GESCIME pour la Commune déléguée de Vaudry, avec la société GESCIME, domiciliée 1, place de Strasbourg, 29200 BREST.

Le montant total de la prestation s'élève à 379,77 € HT.

Le contrat prend effet à compter du 19 juin 2018. Il est conclu pour 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 3 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
 empêché
 L'Adjointe déléguée


 Nicole DESMOTTES

Décision du Maire





Objet :148 - Prestation de service dans le cadre d'une consultation juridique sur un dossier précontentieux de la collectivité

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 06 AOUT 2018
 publié-notifié le : 06 AOUT 2018
 À VIRE NORMANDIE le 06 AOUT 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 148/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, en application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et en dehors des cas d'urgence, une convention d'honoraires écrite est obligatoire pour l'exercice de la profession d'avocat.

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

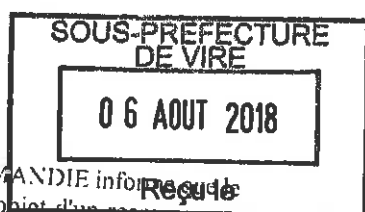
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le cabinet JURIADIS,

Décide

- Que les prestations du cabinet JURIADIS répondent aux besoins de la collectivité en matière de consultation juridique pour l'étude d'un dossier précontentieux de la collectivité. Ce besoin découle de la faculté pour la collectivité de choisir librement son avocat pour étudier l'opportunité d'une requête dont elle serait l'initiatrice.
- De la signature de la convention d'honoraire pour un maximum de 1 600€ HT sur le dossier à soumettre pour étude.

Fait à Vire Normandie, le 3 août 2018



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE
 empêché,
 L'Adjointe déléguée,

Nicole Desmottes
 Nicole DESMOTTES

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 149 - Signature d'un bon de commande pour une prestation de service avec le cabinet de géomètre expert BELLANGER relatif au relevé du cimetière par drone pour réalisation d'un plan avec position des tombes nécessaires à la bonne gestion du cimetière pour la Commune déléguée de Roullours.

DECISION DU MAIRE N° 149/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le besoin de faire réaliser par un géomètre expert un relevé du cimetière par drone pour réalisation d'un plan avec position des tombes nécessaires à la bonne gestion du cimetière pour la Commune déléguée de Roullours,

Vu la proposition présentée par la le cabinet de géomètre expert Dominique BELLANGER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un bon de commande n°180012 devis n°D18011718 avec la société Cabinet Dominique BELLANGER, géomètre expert foncier DPLG située 5 bis place du champ de foire à Vire.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 400 € HT soit 1 680€ TTC.

La prestation prend effet à compter de l'ordre de service de la commune déléguée de Roullours.

La prestation devra être conforme au devis détaillé n°D18011718.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :

13 AOUT 2018

14 AOUT 2018

A VIRE NORMANDIE le :

14 AOUT 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La fin de la prestation est constatée par une conformité des livrables vis-à-vis du devis. Les livrables sont : un fichier orthophotoplan afin de voir la photo aérienne redressée, d'un fichier pdf avec superposition de la photo et du plan et d'un fichier pdf 3D. livraison des fichiers en PDF et un plan papier au 1/200^{ème} pour numérotation manuelle des tombes par la commune.

Fait à Vire Normandie, le 7 août 2018



Pour le Maire de VIRE NORMANDIE,
empêché
L'Adjointe au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicole Desmottes".

Nicole DESMOTTES



Objet: 150 - Marché n° VN 18040 -
Marché de maîtrise d'œuvre - travaux de
construction de vestiaire sur la commune
déléguée de Coulonces

DECISION DU MAIRE N° 150/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

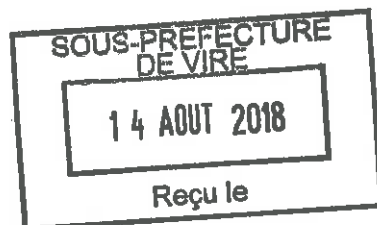
Vu la proposition présentée par le groupement **AGENCE BOO' (mandataire)**
/ ALIDADE architecture intérieure & design SARL

Décide

- De signer le marché n° VN 18040 – Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux de construction de vestiaire sur la commune déléguée de Coulonces avec l'Agence BOO' (mandataire), domiciliée 1, boulevard du Midi, Tinchebray, 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

Le montant du marché s'élève à 15 345,00 € HT..

Fait à Vire Normandie, le 13 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **14 AOUT 2018**
publié-notifié le : **14 AOUT 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **14 AOUT 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 151 - Marché n° VN 18039 -
 Marché de maîtrise d'œuvre - travaux de
 réhabilitation de l'ancienne bergerie en
 Maison de la Botanique sur la commune
 de Saint Germain de Tallevende.

DECISION DU MAIRE N° 151/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

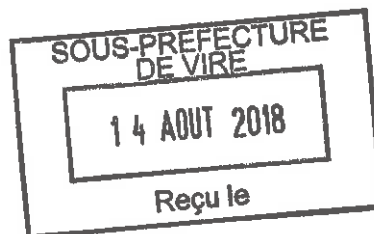
Vu la proposition présentée par le groupement **AGENCE BOO' (mandataire)**
 / **ALIDADE architecture intérieure & design SARL**

Décide

- De signer le marché n° VN 18040 – Marché de Maîtrise d'œuvre – Travaux de construction de vestiaire sur la commune déléguée de Coulonces avec l'Agence BOO' (mandataire), domiciliée 1, boulevard du Midi, Tinchebray, 61800 TINCHEBRAY-BOCAGE.

Le montant du marché s'élève à 15 985,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE; soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :
 publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

14 AOUT 2018
 14 AOUT 2018
 14 AOUT 2018

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 152 - Reconstitution d'une mise à disposition d'occupation du domaine public avec l'association « Université Inter-Ages Normandie » pour la mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende

DECISION DU MAIRE N° 152/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

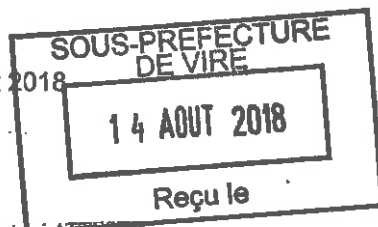
Vu la demande formulée par Monsieur Michel Zimmermann, Président de l'Association « Université Inter- Ages Normandie », pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un renouvellement d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 1 octobre 2018 pour une période de 8 mois pour se terminer le 31 mai 2019.
- L'occupation donne lieu à 480 € de redevance annuelle à compter du 2 octobre 2017 au 31 mai 2018 de 13h45 à 16h45.

Fait à Vire Normandie, le 13 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 14 AOUT 2018
 publié-notifié le : 14 AOUT 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 14 AOUT 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 14 AOUT 2018

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Marc ANDREU SABATER
 Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 153 - Résiliation de la convention de mise à disposition du logement au Théâtre le Préau place Castel-VIRE

DECISION DU MAIRE N° 153/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

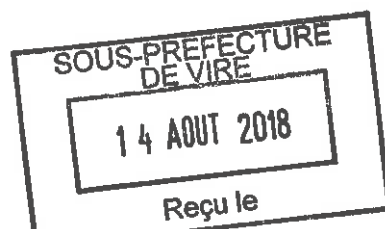
Vu la demande de la commune de Vire Normandie de récupérer le logement F4 sis rue Girard 1^{er} étage

Vu l'accord du Centre Dramatique National du Préau et son souhait de disposer d'un autre appartement sur la commune de Vire Normandie,

Décide

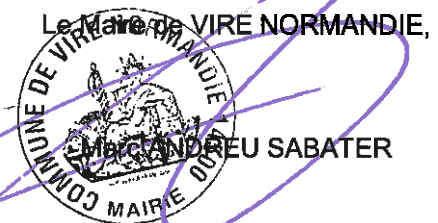
- De résilier la convention de mise à disposition de l'appartement en date du 1^{er} juin 2018,
- L'appartement est situé au rue Girard 14500 VIRE NORMANDIE ;
- Le Théâtre le Préau ayant quitté l'appartement le 1^{er} juin 2018, la Commune de Vire Normandie convient de ne pas faire payer la redevance d'occupation du domaine public à compter du mois du 31 mai 2018.

Fait à Vire Normandie, le 13 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE, sousigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 14 AOUT 2018
publié-notifié le : 14 AOUT 2018
A VIRE NORMANDIE le : 14 AOUT 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 154 - Mise à disposition d'occupation du domaine public à M. COURTEILLE CD FORMATIONS NORMANDIE d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 154/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par M. Damien COURTEILLE Dirigeant de CD FORMATIONS NORMANDIE, pour une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire Normandie, pour les dates suivantes : jeudi 27 sept 2018 ; jeudi 11 oct. ; mercredi 17 oct. ; jeudi 18 oct. ; mercredi 14 nov. ; mercredi 21 nov. ; jeudi 22 nov. 2018 ; jeudi 29 nov. ; mercredi 12 déc. et jeudi 13 déc. 2018
- L'occupation donne lieu à une redevance de 70.60€ par jour d'occupation soit :
70.60€ X 10 = 706.00€ payable à échéance au trésor public de la Commune de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 13 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 14 AOUT 2018
 publié-notifié le : 14 AOUT 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE : 14 AOUT 2018

Décision du Maire





Objet : 155 - Signature d'une convention de prestation avec le Centre de Gestion du Calvados pour le traitement des archives de la Mairie de Vire Normandie.

DECISION DU MAIRE N° 155/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de la Ville de Vire Normandie de procéder au traitement de ses archives ;

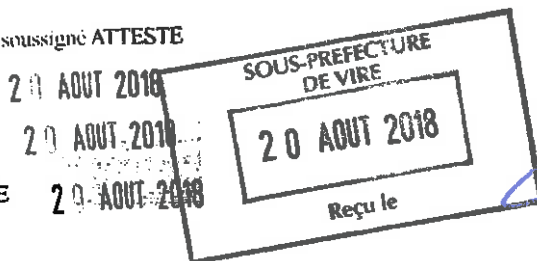
Vu la proposition présentée par le Centre de Gestion du Calvados pour assurer cette prestation.

Décide

- De donner son accord à la signature de la Convention de Gestion du Calvados pour assurer les éliminations annuelles des archives sur l'ensemble des sites de la Commune de Vire Normandie. Le coût de cette prestation de la maintenance de l'archivage est de 170€ par jour.
- La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 17 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 20 AOUT 2018
 publié-notifié le : 20 AOUT 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 20 AOUT 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 156 - Signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage option tous risques chantier pour l'espace mutualisé d'animation local sur la commune déléguée de Roullours , Vire Normandie, avec la compagnie d'assurance MMA IARD.

DECISION DU MAIRE N° 156/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le projet de construction d'un espace mutualisé à Roullours, pour un coût total prévisionnel TTC 1 060 000 € + honoraires architecte 125 584,50 € + honoraires bureau de contrôle

Vu la consultation mise en œuvre par la commune de Vire Normandie avec l'assistance d'un assistant à maîtrise d'ouvrage Monsieur Vincent PINEAUL, Insurance Risk Management,

Vu la date de remise des offres arrêtée du 5 mai 2018

Vu la négociation,

Vu le rapport de suggestion,

Vu la proposition présentée par la **compagnie d'assurance PICHARD-GUILLOIS à Vire Normandie**

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat d'assurance dommage ouvrage option tous risques chantier pour l'espace mutualisé d'animation local sur la commune déléguée de Roullours avec la compagnie d'assurance MMA IARD.

- La compagnie d'assurance est située 9 rue André Halbout à Vire, 14500 Vire Normandie, n°ORIAS 08039350.

Décision du Maire



Le montant total de l'assurance construction dommage ouvrage s'élève à :

Offre de base : 7 980€ HT soit 8 698,20€ TTC

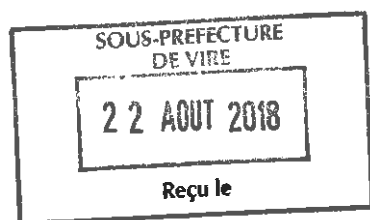
Option TRC : 2504,19€ HT soit 2 730,00€ TTC

Franchise : 5 000€

Montant total : 10 484,19€ HT soit 11 428,20€ TTC

Le contrat prend effet à compter de la notification à date de réception et pour une durée de 10 ans.

Fait à Vire Normandie, le 20 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **22 AOUT 2018**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **22 AOUT 2018**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE **22 AOUT 2018**

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le
présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
de CAEN dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.



Objet : 157 - mise à disposition d'occupation du domaine public à Vire FM, d'un bâtiment cadastré BE 0024, sis, route de Caen -Vire Normandie 14500.

DECISION DU MAIRE N° 157/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par l'Association VFM de renouvellement la convention de mise à disposition d'un bâtiment cadastré BE 0024 sis, route de Caen Vire Normandie 14500.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

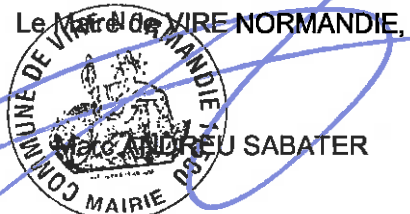
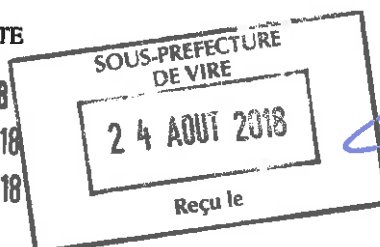
Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, d'un bâtiment cadastré BE0024, route de Caen – 14500 Vire Normandie, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire Normandie, à compter du 1 juillet 2018.
- La commune de Vire Normandie met à disposition GRATUITEMENT ce bâtiment à l'Association VFM de Vire Normandie, à partir du 1^{er} Juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2020.

Fait à Vire Normandie, le 22 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE

24 AOUT 2018
28 AOUT 2018
28 AOUT 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 158 - Marché n° VN 18003 – Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale n°296 à Coulonces – signature de la modification de contrat n°1.

DECISION DU MAIRE N° 158/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 18003-Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale N°296 à Coulonces,

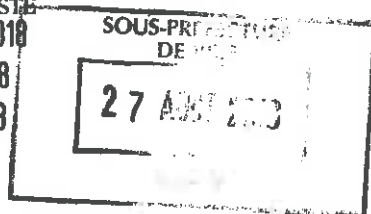
Décide

- De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°1 concernant le marché n° VN 18003 – Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale N°296 à Coulonces avec **l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS**, domiciliée 5 Boulevard du 21^{ème} siècle, 14310 VILLERS-BOCAGE.

Cette modification a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires suite à la modification du projet initial. Aussi, suite à l'augmentation de la masse des travaux, le délai initial du marché est prolongé de 2 semaines. Cet ajout entraîne une plus-value de 4 540,00 euros HT.

Fait à Vire Normandie, le 24 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 27 AOÛT 2018
sous préfecture le : 28 AOÛT 2018
publié-notifié le : 28 AOÛT 2018
A VIRE NORMANDIE le : 28 AOÛT 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.





Objet : 159 - Autorisation d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le cadre d'une mesure de péril imminent

DECISION DU MAIRE N° 159/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L.511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative aux dispositions du code de la construction et de l'habitation au regard du mur de soutènement situé au 12 rue Olivier Basselin à Vire-Normandie.

Considérant que le mur de soutènement de la propriété de Mme GEST Catherine menace de s'effondrer de manière imminente.

Considérant que les demandes de réalisation de réparations auprès de la propriétaire de la parcelle AH 207 sont restées vaines.

Décide

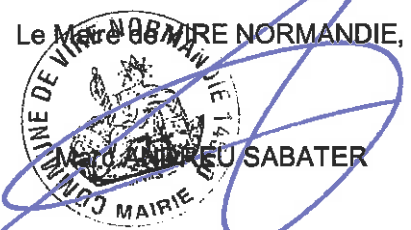
D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h00 compte tenu du fait qu'un mur de soutènement situé au 12 rue Olivier Basselin à Vire-Normandie menace de s'effondrer.

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, la propriétaire de la parcelle AH 207 où est située le mur devra prendre en charge au titre du Code de la Construction et de l'habitation, les dépenses afférentes à la mise en sécurité du site et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer aux propriétaires à leurs frais.

Fait à Vire Normandie, le 27 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous-préfecture le : 28 AOUT 2018
 publié-notifié le : 29 AOUT 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 29 AOUT 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

1982

1983

1984

1985

1986



Objet : 160 - transport scolaire, Navette
Maison Familiale et Rurale / Champ de
Foire – Année scolaire 2018-2019

DECISION DU MAIRE N° 160/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics

Vu l'arrêté préfectoral N° 86-15 du 31 décembre 2015, portant création d'une commune nouvelle VIRE NORMANDIE,

Vu la délégation de compétences du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 4 en date du 11 janvier 2016,

Vu les compétences en matière de transport, telles que définies par arrêté préfectoral du 28 mai 2014,

Vu la nécessité de se substituer à la Maison Familiale et Rurale pour le transport des élèves depuis les gares routière et ferroviaire de Vire, à destination de la Florie (MFR),

Vu la proposition en date du 24/08/ 2018 faite par les Voyages ROBERT,

Le Maire de la commune nouvelle VIRE NORMANDIE,

Décide

De confier, **pour la période du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019, soit 174 jours scolaires**, à la société Voyages Robert, 6 Place Colonel Candau à Vassy 14410 VALDALLIERE le transport des élèves de la Maison Familiale et Rurale (MFR) située à la Florie à Vire-Saint-Martin-de-Tallevende :

Le matin, le transport des élèves au départ des gares routière et ferroviaire vers la Maison Familiale et Rurale et le kilométrage se rapportant à ce transfert sera inclus dans le service scolaire des circuits 2S et 2P.

Le service retour de 17h40 à la MFR sera effectué par le réemploi d'un car scolaire dans les conditions suivantes :

Coût prévisionnel de la prestation 7100,94 € TTC pour 174 jours de classe

- Soit un montant de 40,81 € TTC (37,10 € HT) par jour de classe pour 1 voyage (1 retour pour un effectif de **52 voyageurs maximum**) :
- Payable au mois en fonction des prestations réalisées, et à terme échu.

Modifications de service : conditions d'annulation

- Aucun frais d'annulation ne sera facturé, si les Voyages Robert sont informés par écrit plus de 72 heures avant l'annulation du service.
- En cas d'annulation de 72H à 24H avant le service, 50% du montant du service sera facturé.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

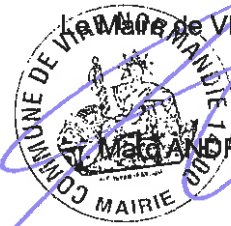
Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **28 AOUT 2018**
publié-notifié le : **29 AOUT 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **29 AOUT 2018**
LE MAIRE VIRE NORMANDIE

- En cas d'annulation moins de 24H à l'avance, 100% du montant du service sera facturé.
- Aucun frais d'annulation ne sera facturé en cas d'annulation pour cause d'intempéries (interdiction de circulation des cars transportant des enfants, émise par les autorités compétentes). Aucune indemnité ne sera due par le transporteur si, dans de telles conditions, le service ne pouvait pas être effectué, ou devait être retardé ou aménagé, pour des raisons de sécurité.
- Que le devis susvisé sera signé par lui-même ou son représentant.

Fait à Vire Normandie, le 27 août 2018



Maire de VIRE NORMANDIE,

M. Andréu Sabater



Objet : 161 - Signature du marché n° VN 18052 Programme de transition énergétique – Travaux d'éclairage public

DECISION DU MAIRE N° 161/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **société TEIM**.

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN18052 Programme de transition énergétique – Travaux d'éclairage public avec la société TEIM domiciliée avenue de Bischwiller, Zone Est, BP 4011, 14500 VIRE NORMANDIE.

Dans l'objectif de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte pour la réduction des consommations et les économies d'énergies sur l'éclairage public, la Commune de Vire Normandie entreprend la rénovation d'une partie de ses luminaires vétustes et de la mise en conformité de ses coffrets d'éclairage public sur une partie de son parc existant dans la continuité des travaux déjà réalisés

Le délai d'exécution est de 2 mois.

Le coût annuel total du programme s'élève à : 302 157.20 € HT

- o Offre de base : 269 994.40 € HT
- o Variante 1 et 2 : 32 162.80 € HT

Fait à Vire Normandie, le 28 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Administrative Services
A. 1000



Objet: 162 - Mise à disposition d'occupation du domaine public à M. COURTEILLE CD FORMATIONS NORMANDIE d'un bâtiment cadastré parcelle 140762 BO 0058, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 162/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, et considérant la délibération du 26 septembre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par M. Damien COURTEILLE Dirigeant de CD FORMATIONS NORMANDIE, pour une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Vu la demande formulée par M. Damien COURTEILLE Dirigeant de CD FORMATIONS NORMANDIE d'annuler deux dates de mise à disposition d'un bâtiment, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

D'abroger la décision du Maire n°154/2018 et d'annuler deux dates de mise d'un bâtiment, sis, route de Granville – St Martin de Tallevende 14500 Vire Normandie : les dates sont définies comme suite le : jeudi 11 oct. mercredi 17 oct. ; jeudi 18 oct. ; mercredi 14 nov. ; mercredi 21 nov. ; jeudi 22 nov. 2018 ; mercredi 12 déc. et jeudi 13 déc. 2018

- L'occupation donne lieu à une redevance de 70.60€ par jour d'occupation soit :
70.60€ X 8 = 564.80€ payable à échéance au trésor public de la Commune de Vire Normandie.

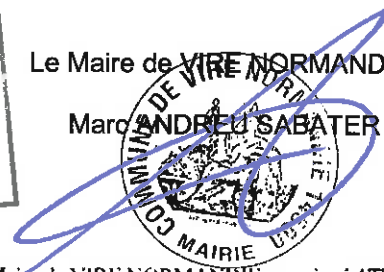
Fait à Vire Normandie, le 28 août 2018



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDRÉU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 29 AOUT 2018
sous préfecture le : 29 AOUT 2018
publié-notifié le : 29 AOUT 2018
VIRE NORMANDIE le : 29 AOUT 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Objet : 163 - Prestation de service dans le cadre d'une consultation juridique sur un dossier précontentieux de la collectivité et introduction d'une requête au Tribunal de Grande Instance de Caen.

DECISION DU MAIRE N° 163/2018

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation du Conseil Municipal de Vire Normandie au Maire autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui pourront se présenter, y compris en matière pénale, devant toute juridiction compétente,

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015, en application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et en dehors des cas d'urgence, une convention d'honoraires écrite est obligatoire pour l'exercice de la profession d'avocat,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

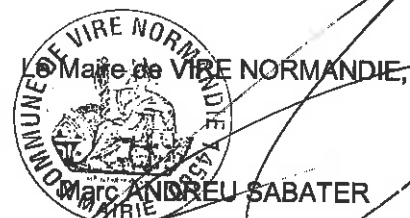
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le **cabinet JURIADIS**,

Décide

- Que les prestations du cabinet JURIADIS répondent aux besoins de la collectivité en matière de consultation juridique pour l'étude d'un dossier précontentieux de la collectivité intitulé « RUE DES USINES ».
- Ce besoin découle de la faculté pour la collectivité de choisir librement son avocat pour étudier l'opportunité d'une requête dont elle serait l'initiatrice.
- De la signature de la convention d'honoraire pour :
 - Somme forfaitaire de 825€ HT soit 990€ TTC pour consultation juridique sur l'ensemble du dossier.
 - Somme forfaitaire de 830€ HT soit 996€ TTC pour vérifier la requête que souhaite déposer la collectivité au TGI pour obtenir une ordonnance de démolition du bâtiment AH161 et la plaider devant le tribunal.

Fait à Vire Normandie, le 29 août 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : 31 AOUT 2018
 publié-notifié le : 03 SEP. 2018
 A VIRE NORMANDIE le : 03 SEP. 2018



Objet : 164 - Organisation d'un spectacle avec la Compagnie « Pirouette et Queue de Cerise » Conteur : Raphaël Rémiatte

DECISION DU MAIRE N° 164/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'organiser un spectacle à la médiathèque de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la compagnie de conteurs « Pirouette et Queue de Cerise »

Décide

De donner son accord à l'organisation d'un spectacle intitulé « Heureux Temps de Noël et de l'Avent » avec « Pirouette et Queue de Cerise », représentée par Michel Brisson, son président, 3 rue de l'Echelle 75001 Paris – le Mercredi 5 décembre 2018 à 15h00 à la médiathèque de Vire Normandie, et ce, pour un montant de 750€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 31 août 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :

0 5 SEP. 2018

publié-notifié le :

0 6 SEP. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

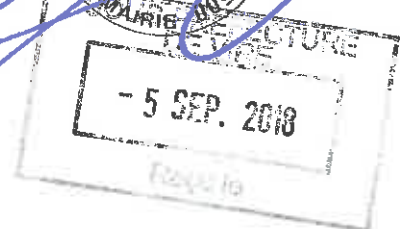
Le Maire de VIRE NORMANDIE

0 6 SEP. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDRÉU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Maire



